



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets départemental 2024 de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)



Appel à projets départemental MILDECA 2024

Prévention des conduites addictives

PRÉSENTATION

Le 9 mars 2023, le gouvernement a adopté la **stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027** dont les enjeux sont la prévention et l'accompagnement socio-sanitaire des usagers mais aussi l'ordre et la tranquillité publics, ainsi que la sécurité au quotidien pour tous. **Cette stratégie a été déclinée au niveau régional par l'élaboration d'une feuille de route et au niveau local par l'élaboration d'un plan départemental 2024-2027, signé le 15 décembre 2023.**

Ce plan départemental s'articule autour de six axes :

- ✓ 1. la prévention – doter chacun de la liberté de choisir
- ✓ 2. assurer à chaque usager une prise en charge adaptée
- ✓ 3. encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque
- ✓ 4. vivre ensemble sans produits psychoactifs
- ✓ 5. faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs
- ✓ 6. faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation

Les objectifs de ce plan sont de réduire les consommations de produits psychoactifs, en particulier chez les jeunes en renforçant les compétences psychosociales (CPS) dès le plus jeune âge et en impliquant les parents, de faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs des produits licites comme le tabac, l'alcool et les jeux d'argent et de hasard et des produits illicites mais aussi d'augmenter la proportion des patients atteints d'addictions pris en charge et de faire baisser l'insécurité liée aux trafics de stupéfiants.

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics, des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés. Il concerne exclusivement le département de l'Aisne. Afin de mieux coordonner les actions en milieu scolaire et d'assurer une cohérence territoriale, les dossiers déposés devront répondre aux axes retenus par le comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC).

Les financements au titre de la MILDECA sont destinés à des projets faisant l'objet d'un cofinancement de l'ARS, des collectivités territoriales, de la CAF, de la CPAM, des mutuelles ou des crédits de droit commun de l'État. Les cofinancements doivent être indiqués dans le dossier de demande de subvention.

1 - LES PRIORITÉS DE L'ANNÉE 2024

Les crédits MILDECA sont réservés en premier lieu à des actions qualitatives et innovantes avec un impact fort sur les publics visés ou développant des partenariats associatifs.

Sont éligibles au financement MILDECA :

- les actions de prévention des conduites addictives dès le plus jeune âge, notamment en milieu scolaire et impliquant les parents d'élèves. Celles-ci permettront notamment d'informer les parents sur les effets et les risques liés à l'usage de substances psychoactives, au jeu d'argent et de hasard et à un usage excessif des écrans ;
- les actions visant au renforcement des compétences psychosociales des jeunes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance ;
- les actions de prévention déployant un programme de renforcement des compétences psychosociales (CPS) en faveur des jeunes de 16 à 18 ans, quel que soit leur lieu de formation : enseignement général, professionnel, technique, agricole ou centre de formation d'apprentis ;
- les actions de prévention de l'usage détourné du protoxyde d'azote et des produits de synthèse dans les cigarettes électroniques ;
- Les projets mis en œuvre par les collectivités dans le cadre de leur stratégie locale de prévention de la délinquance et en partenariat avec les acteurs des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD) ;
- les actions de prévention des consommations à risque ciblées sur les événements festifs, notamment auprès des étudiants et des jeunes majeurs. La population estudiantine fait partie des publics très concernés par les consommations à risque d'alcool. Ces comportements sont fréquents lors des événements festifs et souvent associés à l'usage d'autres substances psychoactives ;
- les actions visant à réduire les risques et les dommages sanitaires associés à la consommation de substances psycho-actives lors des événements sportifs et plus largement lors de la pratique d'activités physiques, notamment lors des compétitions de la coupe du monde de rugby et des jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 ;
- les projets proposant une prise en charge spécifique en matière de prévention des addictions et de prévention de la délinquance ou de la récidive. Cette approche conjointe doit comporter une prise en charge globale et la mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant en premier lieu l'insertion socioprofessionnelle, mais aussi l'accès aux soins de ceux qui se trouvent affectés par des conduites addictives. Ces actions pourront faire l'objet d'un cofinancement FIPD ;
- les actions de prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

2 - ÉLIGIBILITÉ DES ACTIONS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le soutien financier de la MILDECA ne pourra pas excéder 80 % du coût de l'action. Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action ainsi que les cofinancements. Les actions doivent répondre aux généralités du présent appel à projets et être réalisables sur l'année 2024.

À noter qu'un cofinancement du fonds interministériel de la délinquance (FIPD) ou du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) est possible lorsque l'action de prévention des addictions est directement en lien avec la prévention de la récidive ou de la sécurité routière.

Les crédits de la MILDECA n'ont pas vocation à financer :

- le fonctionnement de la structure ;
- les investissements ou l'achat de matériel (informatique, locaux, véhicules, etc.) ;
- la rémunération de tiers ;
- le recrutement d'agents ;
- les porteurs ayant un lien avec l'industrie du tabac ou des jeux d'argent et de hasard, les revendeurs d'alcool ou les filières d'offre de cannabis ou de ses dérivés.

De même, les actions éligibles à d'autres dispositifs de droit commun ne pourront pas bénéficier des crédits de la MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi comme les injonctions thérapeutiques ;
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie.

L'éligibilité de votre demande ne préjuge pas de son acceptation. Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation du comité de programmation, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec le plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives 2024-2027 et des crédits disponibles.

Pour les actions retenues au titre de la MILDECA, vous devrez systématiquement mentionner dans vos documents de communication (plaquettes, documents diffusés, discours, articles de presse, etc.) le soutien de l'État : **le logo de la préfecture** devra être obligatoirement apposé sur les supports de communication.

3 - TRANSMISSION DU BILAN (ANNÉE N-1)

Conformément aux termes de la décision attributive de financement (arrêté préfectoral ou convention), **la transmission en préfecture du compte-rendu de l'action, financier et qualitatif, est obligatoire.** Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Les porteurs de projet, qui ont bénéficié d'une subvention en 2023, au titre de la MILDECA, doivent obligatoirement produire le bilan financier, quantitatif et qualitatif, signé et daté, décrivant les objectifs atteints, les cofinancements obtenus et le montant réalisé des charges et produits des actions financées, au moment du dépôt du dossier. Dans le cadre du contrôle interne lié à l'attribution des subventions, les porteurs de projet ayant bénéficié d'un soutien financier pourront faire l'objet d'un contrôle approfondi par le préfet sur l'utilisation des subventions allouées.

6 - DÉPÔT DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des projets est fixée **au 31 mars 2024**. Aucun dossier ne sera accepté au-delà de ce délai.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme en ligne démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-mildeca-2024-aisne>

La section prévention de la délinquance de la Préfecture de l'Aisne, que vous pouvez joindre par téléphone au 03 23 21 82 12 ou par courriel à l'adresse suivante : pref-delinquance@aisne.gouv.fr, se tient à votre disposition pour vous apporter les précisions qui vous seraient utiles.

Comment déposer un dossier de candidature

Quelles sont les pièces à fournir ?

Le dossier de candidature comporte :

- le formulaire CERFA n°12156*06 ;
- les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) ;
- un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- les comptes approuvés du dernier exercice clos (pour les associations) ;
- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ou la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre ;
- le plus récent rapport d'activité approuvé (pour les associations) ;
- le compte-rendu financier de subvention si le porteur de projets a été subventionné l'année n-1 (CERFA 15059).

Calendrier

La programmation annuelle suivra le calendrier suivant :

Date limite de dépôt des dossiers : **31 mars 2024**

Instruction des dossiers : **avril / mai 2024**
(sous réserve du versement de la dotation départementale par la MILDECA)